

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 25 octobre 2012

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE METRAL, Xavier HERPIN, Carine MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Jean-François DUGIT-GROS, Denis ROUX, Christelle PERSONNAZ, André PALLA

Absents : Patrick BONNEFOY, Hélène DURAND (pouvoir à Carine MEILLEUR), Cédric MEILLEUR,

Secrétaire de Séance : André PALLA

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Convention entre la commune et le SAF pour les secours hélicoptérés*
- *Décision modificative n°1 : affectation de crédits de la ligne « dépenses imprévues »*

Point 1- révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les objectifs de la révision du PLU doivent être mentionnés dans le rapport de présentation de celui-ci,

Considérant que ces objectifs doivent être mentionnés dans le corps de la délibération et que cela constitue une formalité substantielle,

Considérant que l'économie générale du document actuel devrait être largement modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de conforter l'hébergement touristique sur la zone de Bisanne 1500 en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU :

Si les grands objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU voté et approuvé en 2007 sont toujours d'actualité, des évolutions du contexte local demandent des adaptations importantes du PLU.

On citera comme faits marquants de cette évolution :

- La mise en place du SCOT Arlysère qui nécessite une mise en compatibilité du PLU communal en application,
- L'adoption de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » engageant à une « verdissement » des plans locaux d'urbanisme,
- L'instauration d'un futur Plan de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire de la commune qui aura des incidences sur les zones constructibles actuelles,
- La définition plus précise des futurs équipements de réseaux publics (AEP, assainissement...) qui guideront plus facilement les choix des futurs axes d'urbanisation,
- La réalisation d'études sur l'aménagement de Bisanne 1500 et du village.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) et notamment l'article 4 de la loi,

Vu le décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu les articles L 121-1, L 121-4, L 121-5, L 121-7, L 123-1, L 123-6 à L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-4 et R 123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme engageant la concertation,

Considérant que la révision générale du PLU répond au souhait de la commune de :

- Redéfinir ou définir de nouveaux axes de développement de l'urbanisation pour la création de logements permanents
- Préciser les aménagements du chef-lieu et de Bisanne 1500 et leurs traductions cartographiques et réglementaires (emplacements réservés, orientations d'aménagement...)
- Actualiser et refondre la cartographie des chalets d'alpage
- Supprimer les zones Nu situées en zone A et définir de nouvelles zones Au afin de se mettre en conformité

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de prescrire le principe de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal,
- de fixer les objectifs indiqués ci-dessus pour cette révision du PLU, conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'engager une concertation, selon les modalités énoncées dans l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'associer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat à la révision du PLU, selon l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article 252-1 du Code Rural,
- de décider que seront consultés, à leur demande, les exécutifs suivants : Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie, Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Syndicat du syndicat Arlysère, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Beaufortain, ainsi que les Maires des communes avoisinantes,
- conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme :
 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier du PLU,
- d'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicité préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

La concertation prévue pour cette révision générale revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- deux réunions publiques avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- les réunions publiques citées ci-dessus représentent également des lieux et des occasions de réflexion

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision générale du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Point 2 – Terrain de jeux – demande de subvention

Monsieur le Maire indique que la mairie peut bénéficier d'une aide du Conseil Général, dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), pour la réalisation de l'aire de jeux réalisés à l'entrée du village.

Le montant prévisionnel H.T. des travaux est estimé à 58 801.08 €.

L'aide sollicitée pourrait atteindre 20% des dépenses subventionnables.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à demander l'autorisation de commencer les travaux
- à solliciter une aide à hauteur de 20% des dépenses subventionnables auprès du Conseil général

Point 3 – Convention de mise à disposition de services entre le syndicat Arlyseré et la commune

Le syndicat ARLYSERE au travers de son pôle d'ingénierie mutualisé propose aux communes la réalisation de certaines missions en application d'une convention de mise à disposition de ses services.

Le syndicat propose 2 types d'intervention :

- la réalisation des contrôles règlementaires de conformité liés aux autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire notamment) selon le code de l'urbanisme ;
- l'appui aux communes dans la mise à jour et l'optimisation des Plans Communaux de Sauvegarde (y compris la réalisation d'exercices de simulation) et la mise en œuvre des actions associées réglementairement obligatoires (élaboration et mise à jour des DICRIM, réunions publiques, ...).

Les interventions se font à la demande au tarif de 300 € TTC la journée de technicien.

Une convention est proposée à la signature avec ARLYSERE afin de régler les conditions de mise à disposition de ces services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise ponctuellement le recours au pôle d'ingénierie mutualisé d'ARLYSERE dans les conditions de la convention jointe en annexe
- autorise le Maire à signer cette convention

Point 4 – Participation de la commune au contrat de prévoyance

L'entrée en application du nouveau cadre juridique concernant la protection sociale (décret n°2011-1474 publié le 8/11/2011, en application au 1/09/2012), permet aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection santé et/ou prévoyance, quel que soit l'organisme d'assurance labellisé choisi

Jusqu'alors la commune participait à cette garantie prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une prise en charge de 1/3 du total de la cotisation auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les nouvelles dispositions du décret permettent à la commune de choisir de verser une participation forfaitaire aux agents adhérant individuellement à une garantie de prévoyance labellisée (auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale ou d'une autre mutuelle labellisée).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Point 5 – Indemnité pour la gestionnaire de la cantine scolaire municipale – année 2011-2012

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 1977 et le décret du 6 novembre 1980 modifié ;

Considérant que Mme Maria MACHET, secrétaire administrative scolaire au collège du Beaufortain est chargée, à titre d'occupation accessoire, de la gestion de la cantine scolaire municipale de Villard-sur-Doron,

Considérant qu'elle est la seule gestionnaire de l'établissement et qu'elle assure donc les fonctions de secrétaire d'Intendance ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'attribuer à Mme Maria MACHET une indemnité forfaitaire de 118.35 € pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Point 6 – Annulation du titre n° 590

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Nora DJELLOUL refuse de régler la prise en charge concernant l'intervention d'un scooter des neiges, le 07 février 2012, pour un secours sur piste. Ce titre ayant déjà fait l'objet d'une annulation concernant le tiers mis en cause, il devient difficile de recouvrer la somme réclamée.

Les recherches ne pouvant aller au-delà, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le comptable public à annuler le titre déclaré à son encontre d'un montant de 61€.

Point 7 – Rapport sur l'eau 2011

En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

En synthèse, le rapport de l'eau 2011 fait part :

- Production
 - 143 100 m3 produits en 2011
- Qualité de l'eau distribuée
 - Très bonne d'un point de vu physico-chimique
 - Faibles pollutions bactériologiques régulièrement répertoriées
- 5 Secteurs avec des ressources et des stockages distincts
 - Les Rosières
 - Les Drabons
 - La Place
 - Chef-Lieu / Billords
 - Le Cudray
- Rendement global du réseau faible : 45%

- L'état du réseau est variable selon les secteurs avec de nombreuses fuites
- Constatations techniques
 - Qualité de l'eau distribuée variable
 - Réseau vieillissant avec un rendement très faible. Recherche de fuite et renouvellement de conduite à envisager
 - Sous-dimensionnement du stockage du secteur Chef-lieu
- Travaux à envisager
 - Renouvellement complet du réseau du Chef-lieu (en cours - 2012 à 2014)
 - Mise en place des périmètres de protection des captages

Après en avoir pris connaissance, le **Conseil Municipal**,
 - prend acte des conclusions de ce rapport.

Point 8 – Secours hélicoptérés en Savoie – Convention avec le SAF 2012-2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société SAF hélicoptère relative au secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2012-2013 (du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles
- établit que les tarifs pour l'année 2012-2013 seront de 52.50 euros/mn TTC.

Point 9 – Décision Modificative n°1 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que depuis l'établissement du budget général 2012 de la commune, de nouveaux projets aux travaux ont vu le jour :

- Création du site Internet de Bisanne 1500 (8000 € en 2012)
- Réalisation d'une plate-forme de retournement (13000€ en 2012)

Il est par conséquent nécessaire de créer les lignes budgétaires correspondantes et de les provisionner.

Le Conseil Municipal à **12 voix – 1 abstention**

- décide de modifier le budget général de la commune de la manière suivante :

Création du site Internet : 8000€ - Débit du 020 (dépenses imprévues) – Crédits du 208 (site internet)

Réalisation de la plate-forme : 13 000€ - Débit du 2315-168 (RF du Ruidoz) - Crédits du 2188 (Plateforme)

Questions diverses

- Acquisition par la commune d'une partie (environ 100m²) de la parcelle 3318-section C pour l'installation des Points d'Apport Volontaire au tarif de 20€/m². La collectivité prendra à sa charge le coût des opérations d'arpentage pour les documents d'urbanisme et des actes notariés.

- Information sur l'état d'avancement de la procédure du plan de prévention des risques : l'enquête publique a reçu de nombreuses contributions des habitants. Une étude géologique contradictoire aux conclusions du PPR a été déposée par les riverains du secteur des Devies auprès du commissaire enquêteur. La mairie est intervenue auprès de Monsieur le Préfet pour demander que soient reconsidérées les limites des zones NI et 1.3 sur le secteur des Dévies, considérant comme excessive la surface concernée par le risque de coulée de boue.
- Présentation de la dernière version du projet d'aménagement de Bisanne 1500. Le bureau d'études s'appuiera sur ce projet pour établir un chiffrage. La commune pourra ainsi étudier plus concrètement l'opportunité de réaliser ou non l'ensemble du projet ou de le phaser.
- Point sur les travaux en cours
 - Création de la route du Ruidoz : les travaux avancent bien. Les entreprises interviennent actuellement sur un secteur difficile d'éperons rocheux à travailler au brise-roche.
 - Chapelle du Cray : les travaux de la charpente sont quasi terminés. Les travaux de maçonnerie sont différés au printemps.
 - Création du local commercial et du logement sur la place du village : le crépit et la peinture des façades sont terminés. La partie basse du bâtiment sera achevée après les travaux d'enrobé de la route afin de ne pas la détériorer. Il reste encore de nombreuses interventions à l'intérieur du bâtiment (murs, sols...)
 - Aire de jeux : le toboggan et la « tour » seront posés la première semaine du mois de novembre. Le fronton de sports sera installé au printemps en raison de la météo.
 - Plate-forme de retournement et de dépose de billes de bois : en cours.
 - Réseaux du chef-lieu : première phase terminée. La première couche d'enrobé a été posée. Les enrobés définitifs seront réalisés à partir du 7 novembre. Les travaux reprendront au printemps 2013 et constitueront une tranche de travaux importante.
- Site web de Bisanne 1500 : la maquette a été validée. Les élus travaillent à la rédaction des textes et à l'alimentation du contenu.
- Manifestation patriotique du 11 novembre : les enfants de l'école procéderont à une lecture et à une remise de fleurs.

Prochain conseil municipal : le 29 novembre 2012 à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

